



* Dans le cadre de travaux de défrichement potentiellement nécessaires, un expert naturaliste doit préalablement à toute intervention réaliser un examen des arbres de la zone planifiée, orienté sur la recherche d'individus ou d'habitats d'espèces protégées, spécialement pour les chauves-souris et les oiseaux. Les individus répertoriés doivent être déplacés dans de nouveaux biotopes créés à proximité de ceux existants. Les habitats d'espèces répertoriés doivent être compensés ailleurs avant destruction (mesures CEF). L'abattage d'arbres est autorisé uniquement pendant la phase de défrichement et devra être mené pendant la période hivernale.

** Dans le cadre d'un aménagement des surfaces boisées au sein de la zone planifiée, il sera nécessaire de réaliser des études détaillées sur la présence de chauves-souris et d'oiseaux dans la zone afin de pouvoir déterminer les mesures compensatoires nécessaires de manière adéquate.

LEGENDE

DONNEES CADASTRE NUMERIQUE
PCN - ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE
NUMERO DE REFERENCE : PCF026 - STAND 2010

- BATIMENT EXISTANT
- LIMITE PARCELLAIRE
- am Brill TOPONYME

DONNEES / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
ORTHOPHOTOS / "ORTSBEGEHUNGEN" / BD-TOPO

- BATIMENT DEMOLI ("ORTSBEGEHUNGEN")
- PERIMETRE D'AGGLOMERATION

LES MESURES SONT A PRENDRE A PARTIR DE L'AXE DES LIGNES

LES ZONES D'HABITATIONS

- SECTEURS DE MOYENNE DENSITE
- SECTEURS DE FAIBLE DENSITE
- SITES ET MONUMENTS A PROTEGER
- SECTEURS D'AMENAGEMENT PARTICULIER
- SECTEURS D'AMENAGEMENT DIFFERE

LES TERRAINS RESERVES

- A L'EDUCATION
- AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS
- AUX EDIFICES PUBLICS
- AUX CIMETIERES
- A LA VOIRIE
- AUX PARKINGS
- AUX INSTALLATIONS RTL
- AUX ZONES VERTES
- AUX ZONES VERTES DE PROTECTION
- AUX RESERVES NATURELLES
- AUX CAMPINGS
- AUX ZONES DE LOISIRS

LES ZONES D'ACTIVITES

- SECTEURS D'INDUSTRIE LEGERE

LA ZONE RURALE

- SECTEUR FORESTIER
- SECTEUR AGRICOLE
- ZONE DE PROTECTION DES SOURCES
R1:50m R2:200m R3:500m
- CHATEAU OU RESERVOIR D'EAU
- STATION D'EPURATION D'EAU
- COURS D'EAU

ZONES SELON REGLEMENT GRAND-DUCAL DU 28 JUILLET 2011 CONCERNANT LE CONTENU DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL D'UNE COMMUNE

- ZONE MIXTE VILLAGEOISE

ELEMENTS A TITRE INDICATIF

- HABITATS ESPECES PROTEGEES TYPE 1* (à titre indicatif)
- HABITATS ESPECES PROTEGEES TYPE 2** (à titre indicatif)